

Informations sur la politique de gestion des conflits d'intérêts

1. Introduction

La Banque Cantonale Bernoise SA (« BCBE ») propose toute une série de prestations à la Clientèle privée, à la Clientèle commerciale et à la Clientèle entreprises. Engagement, développement durable et confiance sont les valeurs sur lesquelles se fonde la politique commerciale de notre banque. Les activités commerciales sont exercées de manière à ce que les intérêts de la BCBE et ceux des collaborateurs ne soient pas en conflit avec ceux des clients et que les différents intérêts de ces derniers ne s'opposent pas les uns aux autres. Néanmoins, les conflits d'intérêts ne peuvent pas toujours être évités au vu du grand nombre d'affaires et d'activités menées par notre banque.

C'est pourquoi la BCBE a pris les mesures afin d'identifier les conflits d'intérêts suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires pour les éviter. Lorsque les conflits d'intérêts ne peuvent être évités, la banque en informe ses clients.

2. Situations de conflit possibles

Des conflits d'intérêts peuvent survenir, soit entre la BCBE et sa clientèle, soit entre les différents clients, soit entre les diverses unités de la banque, soit entre les clients et les collaborateurs de la BCBE.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir notamment dans les situations suivantes ou dans le cadre des activités décrites :

- dans le conseil en placement et dans la gestion de fortune;
- la distribution de produits ou de services, en particulier celle de produits propres à la banque;
- la réception des rémunérations de tiers dans le cadre des services financières;
- l'établissement, la diffusion et la transmission d'analyses financières et d'autres informations relatives à des instruments financiers ou à leurs émetteurs qui contiennent, directement ou indirectement, une recommandation pour une décision de placement;
- la conjonction d'ordres de plusieurs clients;
- la conjonction d'ordres de clients ou d'activités menées par la BCBE pour son propre compte ou par ses collaborateurs pour leur propre compte;
- l'achat ou la vente d'instruments financiers;
- l'obtention d'informations non publics.

3. Principes de gestion des conflits d'intérêts

La BCBE prend les mesures adéquates en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Son approche comprend trois étapes :

- **Identifier** : la BCBE a établi des règles internes régissant la gestion des conflits d'intérêts potentiels afin de les détecter suffisamment tôt. Par ailleurs, les collaborateurs sont formés et sensibilisés à la gestion correcte des conflits d'intérêts potentiels.
- **Éviter** : dans le but d'éviter des conflits d'intérêts, la BCBE a non seulement élaboré des directives, des mesures et des procédures internes mais elle a également mis en place des mécanismes de contrôle afin de vérifier le respect des prescriptions de compliance en matière de conflits d'intérêts.
- **Informé** : la BCBE informe les clients concernés des conflits d'intérêts qui ne peuvent pas être évités. Les informations relatives à ces conflits d'intérêts sont mentionnées dans des contrats, des informations sur les produit ou sur bcbe.ch.

4. Mesures permettant d'identifier et d'éviter les conflits d'intérêts

La BCBE a notamment pris les mesures suivantes pour éviter des conflits d'intérêts :

- La BCBE examine soigneusement les ordres de ses clients, avant de les traiter et de les

transmettre avec diligence sans jamais perdre de vue l'intérêt de ces derniers. En conséquence, notre banque interdit tout comportement abusif consistant, par exemple, à effectuer des opérations en compte propre en connaissance d'ordres de clients ou à traiter de préférence ses propres ordres plutôt que ceux des clients.

- Pour ce qui est de l'exécution et du traitement des ordres des clients, la BCBE a élaboré les principes de l'exécution optimale (*best execution policy*) qu'elle a mis en œuvre afin d'exécuter *au mieux* les opérations sur instruments financiers.
- La BCBE veille à ce que les unités organisationnelles entre lesquelles des conflits d'intérêts existent ou sont susceptibles de survenir puissent préserver leur indépendance.
- En pratiquant une politique salariale mesurée, la BCBE veille à éviter de créer pour ses collaborateurs de fausses incitations susceptibles de déclencher des conflits d'intérêts dans le cadre de leurs fonctions respectives.
- Sous réserve de l'approbation expresse de la Direction générale, la BCBE permet à ses collaborateurs d'exercer des mandats et des activités accessoires non liés à la banque.
- La BCBE a émis des règles sur l'acceptation et le traitement de cadeaux et d'autres avantages (lutte contre la corruption).
- La BCBE a réglementé le traitement des informations non accessibles au grand public, susceptibles d'avoir une influence notable sur le cours ; elle contrôle les informations sensibles et tient une *watch list* ainsi qu'une *restricted list* lui permettant également de déceler suffisamment tôt les conflits d'intérêts et de les éviter.
- La BCBE s'engage également en faveur d'une culture d'entreprise ouverte et transparente. La BCBE permet à ses collaborateurs de s'adresser directement à un bureau de signalement externe indépendant, sans passer forcément par les canaux internes, lorsqu'ils souhaitent signaler à la banque des comportements inadmissibles (notamment en cas d'infractions aux lois, aux réglementations et aux normes).

5. Publication

La BCBE propose à ses clients non seulement ses propres fonds de placement mais également des fonds de prestataires tiers. Ce contexte est susceptible de provoquer un conflit d'intérêts, puisque l'impartialité de la BCBE et de ses conseillers à la clientèle peut être compromise.

Pour les prestations fournies en relation avec la distribution de produits financiers, la BCBE peut recevoir des indemnités de distribution et autres prestations pécuniaires. Notre banque en règle les modalités par la conclusion d'un contrat avec le client concerné. Celui-ci trouvera de plus amples renseignements dans la feuille d'information « Indemnités de distribution et autres prestations en nature perçues par la Banque Cantonale Bernoise SA ».

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre conseillère ou votre conseiller qui se fera un plaisir de vous répondre.

État : décembre 2019